

## AS ASSET SERVICES SA

# Les assurés devront cotiser davantage pour recevoir moins de prestations

Les prestations d'assurances sociales augmentent de manière ponctuelle, mais structurellement elles se dégradent très fortement.

SARA POGET\*

Au cours de cette année, plusieurs modifications de lois dans le domaine des assurances sociales entrent en vigueur. Bilan: en dépit des augmentations de rentes pour compenser le renchérissement et quelques retouches techniques (nouveau numéro AVS, égalité de traitement pour les partenariats enregistrés et promotion de la famille), l'évolution structurelle des assurances sociales est claire et nette: bien moins de prestations et bien plus de cotisations et d'imposition.

**En 2007, les rentes augmentent de 2,8%**

Pour la dernière fois en 2005, les rentes AVS et AI ont été adaptées au renchérissement. En 2007, suite au rythme biennal des adaptations les rentes seront à nouveau augmentées de 2,8%. Les cotisations AVS et AI ainsi que les montants-limites de la prévoyance professionnelle augmenteront également (voir tableau 1). Les rentes LPP de survivants et d'invalidité seront également adaptées au renchérissement. En règle générale, les rentes LPP de survivants et d'invalidité sont adaptées en même temps que les rentes AVS et AI, mais soyons prudents avec les nouvelles rentes (voir tableau 2).

**Le taux d'intérêt du 2e pilier stagne à 2,5%**

En septembre 2006, quelques mois après la correction des marchés boursiers de mai et juin, le Conseil fédéral a décidé de laisser le taux d'intérêt minimal de la prévoyance professionnelle à son niveau actuel de 2,5% pour 2007. La Commission fédérale de la prévoyance professionnelle, chargée de conseiller le gouvernement, s'était déjà exprimée dans le même sens en juin 2006, alors que les membres de la commission représentant les syndicats avaient précisément demandé le relèvement du taux à 3,25% en raison des bons rendements atteints en 2005 par les placements des caisses de pensions.

Le taux de conversion minimal est en quelque sorte la clé de

voûte du 2e pilier (voir tableau 3). Depuis l'introduction de la prévoyance professionnelle obligatoire en 1985, qui était de 7,2% et a été modifiée pour la première fois lors de la première révision de la LPP, avec effet au 1er janvier 2005. Le taux de conversion en vigueur, de 6,8%, sera atteint selon le calendrier d'adaptation du taux, en 2013 pour les femmes et en 2014 pour les hommes. La raison est entre autres l'augmentation de l'espérance de vie observable depuis 1980. Par conséquent, le milieu politique a établi une échelle qui veut, que ce taux descende de 0,05% par an sur dix ans jusqu'à la valeur cible de 6,8%. Hélas, aujourd'hui on constate qu'il ne sera pas possible d'atteindre le taux souhaité

pour les années 2014/2015 (6,8%) sur la base d'un taux d'intérêt technique de 4% ou d'un rendement de 4,5% (performance), ce qui ne semble guère réaliste, dit-on. Pour cette raison, il faut l'abaisser plus qu'il ne l'était prévu jusqu'ici. Pour la partie obligatoire de la prévoyance professionnelle, le taux devrait être abaissé, pour les nouveaux rentiers, à 6,4% pour 2011 (au lieu de 6,8% pour 2014) et le tout sans mesures d'accompagnement (voir tableau 4).

**Le 2e pilier versera moins dans l'obligatoire**

À l'avenir, le taux de conversion minimal sera adapté tous les cinq ans (actuellement tous les dix ans) et réexaminé pour la

première fois en 2009, ce qui est suffisamment tôt avant 2011, date à laquelle le taux prévu devrait être atteint. Un rapport sera établi pour poser les bases servant à fixer le taux pour les années suivantes. En vue d'une meilleure coordination entre le 1er et le 2e pilier, l'âge ordinaire de la retraite dans le 2e pilier sera automatiquement adapté à l'AVS, en même temps que les bonifications de vieillesse seront harmonisées avec l'âge ordinaire de la retraite.

**5e révision de l'AI: durcissement**

À plusieurs reprises, nous avons déjà évoqué dans L'AGEFI la situation très grave de l'AI. Ainsi, nous avons déjà constaté la forte

augmentation du nombre de nouvelles rentes en 2001 et en 2002 et souligné que les nouveaux bénéficiaires de l'AI sont de plus en plus jeunes. Ceci ayant provoqué ces dernières années un accroissement démesuré des dépenses dans l'assurance-invalidité, creusant sans cesse le déficit de l'AI. Par conséquent, le Parlement suit en large partie le Conseil fédéral, qui veut par la 5e révision désormais infléchir l'évolution de l'AI de la manière suivante:

- durée minimale des cotisations donnant droit à la perception: relevée de un à trois ans
- capacité de travail: l'AI peut prendre des mesures (détection et intervention précoce)

- renforcement de la réadaptation professionnelle (voir tab. 5)
- l'accès à la rente AI sera plus difficile (adaptation de la notion d'invalidité), car la réinsertion et la réadaptation professionnelles commencent désormais après 6 mois suite à la demande AI

- incitation à mieux mettre à profit la capacité de gain résiduelle (voir tableau 6).

- mesures d'économie (voir tableau 7)

**AI: plus de cotisations, plus de TVA**

Le message sur la 5e révision de l'AI prévoit un relèvement des cotisations salariales de 1,4% à 1,5% et, dans son message sur le financement additionnel de l'AI, un complément de 0,8 point de TVA, soit une augmentation totale de 0,9 point de TVA. Le projet de révision a été adopté en vote final par le Parlement en octobre 2006 et la 5e révision de l'AI entrera vraisemblablement en vigueur encore cette année.

**AVS: un nouveau numéro dès 2008**

A cause des exigences de la protection des données, l'actuel numéro AVS à 11 chiffres, fondé en partie sur le nom de famille et la date de naissance, sera remplacé dès 2008 par un numéro AVS non «parlant» à 13 chiffres. Mais ce changement de système pourrait à l'avenir entraîner un risque de confusion. La réforme vise donc à:

- l'attribution automatisée d'un numéro AVS anonyme, en fonction de l'inscription soit dans le registre d'état civil, soit dans le système d'information sur la migration,
- la possibilité pour toute institution et tout service ouvrant dans le domaine des assurances sociales d'utiliser le numéro AVS.

Ce projet du Conseil fédéral n'a pas été contesté et le nouveau numéro AVS entrera fort probablement en vigueur en 2008.

\*AS Asset Services SA, Neuchâtel-Auvergnier, www.asset-services.ch

## LES MONTANTS LIMITES DE LA PRÉVOYANCE PROFESSIONNELLE (TAB. 1)

Les montants limites de la prévoyance professionnelle sont:

La déduction de coordination: 23.205 CHF

Le seuil d'entrée: 19.890 CHF

Le seuil d'entrée détermine, si on est assuré obligatoirement dans le 2e pilier ou non.

## LES AUGMENTATIONS SONT ÉCHELONNÉES (TAB. 2)

Les augmentations sont échelonnées

Les rentes qui ont été versées à partir de 2003 sont augmentées de 3,1%

Les rentes qui ont été versées dès 2002 de 0,8%

Les rentes qui sont versées depuis les années 1985-2001 de 2,2%

Les rentes nouvelles ne sont augmentées qu'après une période d'au minimum trois ans

La variation dépend de la période de temps s'étant écoulée depuis la dernière adaptation effectuée.

Source: RSAS / AS ASSET SERVICES SA, AUVERNIER-NE

## AI: DURCISSEMENT DANS LA RÉADAPTATION PROFESSIONNELLE (TAB. 5)

Les mesures pour remettre l'AI sur les rails passent entre autres par une redéfinition de la réadaptation professionnelle:

- Accoutumance au processus de travail
  - Stimulation de la motivation
  - Stabilisation de la personnalité
  - Socialisation de base
  - Occupation ciblée
  - Accès plus facile au placement
  - Possibilité d'octroyer des subsides pendant la période de mise au courant
  - Possibilité d'octroyer des subsides pendant la période d'initiation au travail
- Les mesures visent à décharger l'AI.

## RENFORCER LA CAPACITÉ DE GAIN RÉSIDUELLE (TAB. 6)

Faciliter la réinsertion dans le monde du travail

En adaptant le système des indemnités journalières

En évitant de péjorer le revenu des assurés quand leur capacité de gain résiduelle s'améliore.

Des mesures supplémentaires pour décharger encore l'AI.

Source: RSAS / AS ASSET SERVICES SA, AUVERNIER-NE

## LA FONCTION DU TAUX DE CONVERSION (TAB. 3)

La rente de vieillesse de la LPP est calculée en pour-cent (taux de conversion: TdC) de l'avoir de vieillesse acquis par l'assuré au moment de sa retraite.

Il y a deux paramètres déterminants pour le niveau du taux de conversion:

a) L'espérance de vie

b) Le taux technique

Exemple:

100.000 CHF avoir de vieillesse, TdC: 7,2% > 7.200 CHF rente de vieillesse par an

100.000 CHF avoir de vieillesse, TdC: 6,4% > 6.400 CHF rente de vieillesse par an

Perte par an sur 100'000 CHF: -11,1%

## L'ABAISSEMENT DU TAUX DE CONVERSION AU FIL DU TEMPS (TAB. 4)

	Hommes	Femmes
2005	7,15%	7,20%
2006	7,10%	7,20%
2007	7,10%	7,15%
2008	6,90%	6,90%
2009	6,75%	-
2010	6,55%	6,65%
2011	6,40%	6,40%

La baisse entre 7,2% (1985 - 2004) et 6,4% en 2011 se monte à une perte d'environ -11% pour le rentier.

Source: RSAS / AS ASSET SERVICES SA, AUVERNIER-NE

## LES MESURES D'ÉCONOMIE DANS L'AI (TAB. 7)

Les mesures d'économie sont:

L'abandon du supplément de carrière

Le financement par l'assurance maladie des mesures médicales d'insertion

Professionnelle pour les assurés majeurs

La suppression des rentes complémentaires en cours versées aux conjoints

Après l'entrée en vigueur de la 4e révision AI

Le renforcement de la surveillance de la Confédération.

C'est le troisième paquet de mesures pour rééquilibrer l'AI.

Source: RSAS / AS ASSET SERVICES SA, AUVERNIER-NE

## CONCENTRATION

# Valse des fusions dans l'acier au Canada

Après les rachats de Dofasco l'an passé et Algoma cette semaine, Ipsco et Stelco deviennent des cibles potentielles pour les majors internationales.

GUILLAUME LAVALLÉE

La valse des fusions dans le secteur de l'acier se poursuit au Canada, avec l'achat cette semaine du géant Algoma par un groupe indien ce qui a relancé les rumeurs sur les prises de contrôle d'autres sidérurgistes canadiens, au grand dam des syndicats locaux.

Après l'achat l'an passé du fleuron canadien de l'acier Dofasco par Arcelor, lui-même racheté par l'indien Mittal, le secteur canadien de l'acier est plus que jamais dans la mire des ténors du secteur. Le conglomérat indien Essar a mis la main lundi sur Algoma pour 1,85 milliard de dol-

lars canadiens en espèces (1,6 milliard USD), une somme supérieure de près de 50% à la capitalisation boursière du sidérurgiste de Sault-Ste-Marie, en Ontario.

## Stelco flambe en Bourse

Cette transaction a fait bondir à la Bourse de Toronto le titre d'un autre grand sidérurgiste canadien, Stelco, les analystes spéculant sur une possible offre d'achat de ce groupe, redevenu récemment rentable après avoir échappé à la faillite. «Je ne crois pas que Stelco va faire l'objet d'une offre d'achat d'ensemble, mais je pense qu'il y aura des offres sur des actifs du groupe», ex-

plique John Hughes, analyste du secteur minier chez Valeurs mobilières Desjardins. Stelco alimente l'industrie automobile américaine, un marché saturé, souligne-t-il. «De l'ensemble des grands sidérurgistes canadiens, il ne restera probablement que Stelco dans un an», prévient M. Hughes, une référence à la prise de contrôle attendue d'un autre sidérurgiste local Ipsco par un acheteur étranger.

## Offensive russe sur Ipsco

Ipsco, le plus grand sidérurgiste canadien par sa capitalisation boursière, a confirmé la semaine dernière «mener des discussions pouvant mener à l'achat de la

compagnie» suite à des informations de presse et à la hausse soudaine du cours de son titre sur les places boursières. Selon le

quotidien russe *Vedomosti*, le leader russe de l'acier Evraz, détenu à 41% par le milliardaire russe Roman Abramovitch, mène des

## L'Inde devient un gros prédateur

Les entreprises indiennes ont investi cinq fois plus dans des rachats d'entreprises étrangères en 2006 qu'en 2005, essentiellement grâce à l'achat par Tata Steel du groupe sidérurgique britannique Corus, selon des chiffres fournis hier par Dealogic. Les rachats indiens ont atteint 23,126 milliards de dollars l'an dernier, soit cinq fois plus qu'en 2005 (4,469 milliards). Le gros de la somme réalisée l'an dernier provient de Corus (12,982 milliards). Le nombre de rachats n'a en effet pas évolué dans les mêmes proportions, passant de 137 à 168 entre 2005 et 2006 (+22,6%). Depuis le début de l'année 2007, les rachats d'entreprises étrangères par des indiennes s'élevaient déjà à 11,878 milliards de dollars, pour 41 acquisitions. - (afp)

négociations avec Ipsco pour un éventuel rachat du groupe dont la capitalisation boursière avoisine les huit milliards de dollars (6,95 milliards de dollars).

Ipsco fabrique des tubes et des plaques d'acier destinés au secteur industriel américain, en pleine effervescence. «Le processus de vente d'Ipsco ne fait que commencer. Nous croyons qu'il n'y aura plus qu'une seule offre», estime Paul D'Amico, analyste chez TD Securities. Il souligne notamment la position dominante qu'occupe Ipsco dans la fourniture de tubes d'acier en Amérique du Nord, un marché confronté à «une pénurie totale». - (afp)